

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question n°23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question n°23*).

EXCUSES : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT UBAYE SERRE-PONCON.
PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU RECRUTEMENT D'un
ANIMATEUR ACCOMPAGNANT UN ENFANT POLYHANDICAPE.**

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°2019/67 du 30 avril 2019 autorisant la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aubagne et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants résidant sur le périmètre de la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » durant l'été 2019 ;

VU sa compétence financière en matière de politique enfance jeunesse ;

CONSIDERANT que les parents d'un enfant domicilié sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon, souhaitent que leur enfant polyhandicapé puisse bénéficier du centre de loisirs à raison de 12 jours durant l'été 2019 ;

CONSIDERANT que son admission est conditionnée à la présence d'un accompagnant spécifique recruté par la Ligue de l'Enseignement FAIL 13 domicilié 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille ;

CONSIDERANT que compte tenu de son âge, cet enfant ne peut plus bénéficier des aides de la CAF ;

CONSIDERANT la demande de la famille pour une prise en charge par la CCVUSP de la dépense par liée au recrutement de l'animateur évaluée à la somme de **570 €** ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge la dépense liée au recrutement de l'animateur accompagnant de l'enfant polyhandicapé pour un montant maximum de **570 €**.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal de la CCVUSP 2019 à l'article **611**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

